Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D2_3CM20260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2.3 (1/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Sanitaires de La Torche – Validation de l'Avant-Projet Définitif	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement global du site de La Torche, il a été décidé, par délibération du 9 décembre 2025 de lancer un projet de rénovation des sanitaires existants.

En ce sens, le cabinet Breudeur architecture de Douarnenez, a été recruté en tant que maître d'œuvre par un appel d'offre début 2026 au regard du programme défini avec Finistère Ingénierie Assistance.

Dans ce cadre, il a été demandé au cabinet Breudeur d'étudier la possibilité de rénovation des sanitaires existants en toilettes humides ou toilettes sèches.

Après plusieurs réunions techniques et échanges avec des collectivités ayant installé ce type de dispositif, l'option toilettes sèches en lombricompostage a été retenue. Ce procédé permet une gestion des matières solides par des lombrics et seule les urines sont à traiter via un dispositif d'assainissement Non Collectif ou des cuves de stockage.

Afin de pouvoir lancer les marchés de travaux et permettre la réalisation du projet fin 2026/début 2027, il est nécessaire de valider les éléments techniques de l'Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre (% du montant des travaux).

Plan de financement des travaux :

	DEPENSES MONTANT EUROS HT	**RECETTES**	**MONTANT EUROS HT**
TRAVAUX Hypothèse ANC existant conservé	199 277 €	Conseil départemental du Finistère volet 1 2026	40 000 €
		Autofinancement	159 277 €
Total	**199 277 €**	**Total**	**199 277 €**

Cet estimatif tient compte de l'éventuelle nécessité de :
- Démolition du radier sous l'emprise du local lombricompostage : 650 euros HT
- Démolition des semelles filantes extérieures : 1 412 euros HT
- Reprise en sous-œuvre des fondations existantes : 10 300 euros HT

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D2_3CM20260702-DE

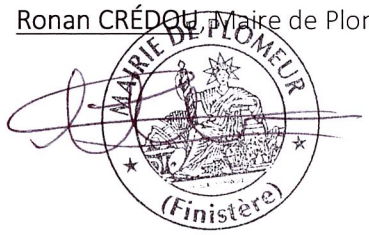
N° acte : 2026 – D 2.3 (2/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Sanitaires de La Torche – Validation de l'Avant-Projet Définitif	

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) **DÉCIDE** :

- **D'approuver** l'Avant-Projet-Définitif (APD) du projet réhabilitation des sanitaires de La pointe de La Torche ;
- **D'approuver** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, à savoir : 199 277 euros HT tenant compte que ce dernier comporte des éléments optionnels ;
- **De valider** le plan de financement à ce jour ;
- **D'autoriser** le Maire à déposer et à signer les demandes d'autorisations administratives et éventuelles autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation du projet ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les aides financières ;
- **De prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.